

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2019_141
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Château

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la nécessité de changer l'emplacement du petit marché du vendredi rue du Château en raison de la cérémonie du 75^e anniversaire du bombardement .
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits rue du Château, entre le carrefour de la mairie face au ccs et l'avenue du Marechal Leclerc de 7h00 à 14h00 le vendredi 14 juin 2019 sans bloquer la sortie de la contre allée.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge des services techniques .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- M DENIAU
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 juin 2019,



Le Maire,


Gilbert Badiou

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.